

« 222 CONSULTING »
S.A.S. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 34 BOULEVARD GALLIENI

95100 ARGENTEUIL

R.C.S : 895 105 583 PONTOISE

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 13/12/2023

Les associés de la Société « **222 CONSULTING** » au capital de 1 000,00€, se sont réunis au siège social au **34 BOULEVARD GALLIENI - 95100 ARGENTEUIL**.

Sont Présents :

- **Monsieur El Hassen N'TEHAH**, associé-Président ;
- **Monsieur Abdallahi Oumar ABOUBACRINE**, associé-Directeur général ;

L'Assemblée Générale est présidée par **Monsieur El Hassen N'TEHAH** en sa qualité de Président.

Les résolutions de l'Assemblée Générale des Associés porteront sur :

- Le transfert de siège de la Société,
- La modification corrélative des Statuts,
- Les pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée du rapport de la présidence.

Première résolution

L'Assemblée générale décide du transfert de siège social de la Société.

La Société domiciliée au « **34 Boulevard Gallieni - 95100 Argenteuil** », sera désormais domiciliée au « **2 Allée des marronniers - 92350 Le Plessis Robinson** ».

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Cette première résolution modifie ainsi l'Article 4 « **SIEGE SOCIAL** » des Statuts de la manière suivante :

Article 4 : SIEGE SOCIAL

INITIALEMENT:

Le siège social est fixé au :
34 BOULEVARD GALLIENI - 95100 ARGENTEUIL

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

APRES AGE DU 13/12/2023 :

Le siège social est fixé au :
2 ALLEE DES MARRONNIERS 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent Procès-verbal à effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Signatures

Associé-Président



certifié conforme par le représentant légal

Associé-Directeur général

